

# Négociations des conventions d'adhésion cantonales avec les médecins

Démarche pragmatique en vue d'une valeur initiale du point tarifaire neutre en termes de coûts

A. Haefeli, G7  
U. Vogt, santésuisse

Depuis la fin de l'an passé, les sociétés cantonales de médecins, représentées par le G7, travaillent avec santésuisse à la conclusion des modalités cantonales d'introduction de TARMED. Les négociations relatives aux conventions types et à leurs annexes se sont entre-temps achevées avec succès. La fixation de la valeur initiale du point tarifaire se fait également dans un esprit coopératif: les partenaires de négociation font confiance au filet de sécurité que constitue la neutralité des coûts convenue en commun et procèdent ensemble aux calculs, sur une base strictement technique et analytique.

Deutsch erschienen  
in Nr. 25/2003

A l'issue de travaux intenses et couronnés de succès, les partenaires de négociation G7 et santésuisse se sont mis d'accord sur une convention d'adhésion (CA) cantonale type. Ce document comprend 25 articles énumérant les dispositions nécessaires concernant le champ d'application, l'adhésion et le retrait de la convention, le numéro EAN, l'assistantat et le remplacement au cabinet médical, les médecins-conseils, pour ne citer que les principaux points. En outre, les questions suivantes sont réglées séparément dans cinq annexes:

- Annexe A: Finance d'adhésion et contribution annuelle aux frais généraux pour les non-membres;
- Annexe B: Valeur du point tarifaire;
- Annexe C: Valeur du point tarifaire et paramètres de la neutralité des coûts;
- Annexe D: Reprise de dettes (art. 14 CA);
- Annexe E: Règlement de la Commission paritaire cantonale CPC (art. 19 CA).

Les conventions d'adhésion cantonales renoncent expressément à l'article 12 «Facturation électronique» et à l'annexe F correspondante sur le «Transfert électronique des données». La raison de cet abandon est que les partenaires n'ont pu trouver d'accord sur cette question.

## Equitable et promesse au succès: la combinaison des méthodes de calcul

La valeur initiale du point tarifaire constitue la principale composante des conventions d'adhésion cantonales, tant pour les représentants des

### Le «tool médecins» de santésuisse

Le «tool médecins» de santésuisse («tool santésuisse») est basé sur une comparaison entre paniers. Les 100 prestations les plus courantes en cabinet médical, qui représenteront dans TARMED environ 80% du volume total des coûts de l'assurance de base (AOS) sont regroupées dans des modules comparables et placées dans un panier. Ce panier, ou plutôt ses frais moyens pondérés, est alors comparé avec une valeur analogue calculée selon les tarifs cantonaux actuellement en vigueur (transcodage). Le rapport entre les frais moyens pondérés de ces deux paniers fournit le facteur de correction qui sera appliqué à la valeur du point tarifaire de 1 franc servant de base aux calculs de TARMED pour que cette valeur puisse être considérée comme neutre en termes de coûts (base de référence pour les coûts: 2001).

assureurs-maladie que pour ceux des médecins. Au cours des mois passés, les chargés de négociations se sont mis d'accord pour jouer cartes sur table et pour combiner les avantages de leur outil de calcul respectif, ceci au profit d'une valeur initiale du point tarifaire qui soit neutre en termes de coûts et fondée du point de vue analytique et technique. Voilà concrètement comment cela s'est passé pour les cantons pilotes de Berne, Neuchâtel et du Tessin: Karl Bachofen, expert TARMED de santésuisse, a remis le «tool santésuisse», élaboré par ses soins avec le concours des spécialistes tarifaires cantonaux des assureurs (voir encadré) au représentant mandaté de la société cantonale de médecins et responsable du projet de New Index SA, Anton Prantl, directeur de la Caisse des Médecins. Son rôle est de contrôler et d'ajuster les transcodages effectués dans ce cadre. Prantl, de son côté, détermine les fréquences à partir de l'outil de calcul New Index émanant des médecins (voir encadré). Lors d'une séance commune, les deux experts corrigent les transcodages effectués et adaptent la pondération aux différentes presta-

Correspondance:  
Dr Andreas Haefeli  
Holzgass 1  
CH-5242 Lupfig

tions contenues dans le panier. Que les partenaires de négociation aient pu s'entendre sur cette démarche pragmatique vient du fait qu'ils ont élaboré en commun un concept de neutralité des coûts qui sert de filet de sécurité mutuel et qui stipule que le nouveau tarif ne doit entraîner ni augmentation, ni diminution des coûts.

### Test réussi dans trois cantons pilotes

En résumé, le calcul de la valeur initiale du point tarifaire pour TARMED en cabinet médical privé se base sur le «tool santésuisse» qui fournit la corbeille de prestations normative. Les transcodages cantonaux sont vérifiés et corrigés en commun et la partie empirique, c'est-à-dire les fréquences, sont générées à l'aide du «New Index Tool». santésuisse et le G7 ont déjà appliqué cette procédure commune pour déterminer la valeur du point tarifaire dans trois cantons pilotes: Berne, Neuchâtel et le Tessin. Les valeurs techniques initiales du point tarifaire, déterminées par les experts, sont remises aux délégations de négociation cantonales et présentées par celles-ci pour approbation aux instances décisionnelles finales, avec les conventions contractuelles. A santésuisse, il s'agit du conseil d'administration et, chez les médecins, de la société cantonale de médecins concernée. Dès que ces instances auront statué, les valeurs initiales du point tarifaire seront communiquées.

#### Le «New Index Tool» du G7

A la demande des sociétés cantonales de médecins, New Index a traité les factures émises par quelque 2500 cabinets médicaux de Suisse (soit environ 5 millions de factures) pour en extraire les différents actes médicaux et évaluer leur pondération quantitative. Cela fournit donc une base chiffrée très fiable, groupée par canton et groupe de spécialisation, pour la grille quantitative effectivement décomptée dans chaque canton.

Ces chiffres ont été analysés par les experts tarifaires de chaque canton; le travail sous-jacent a été «extrait» puis transposé dans les nouvelles positions TARMED (transcription). Les différents résultats des groupes de spécialistes font l'objet d'une pondération proportionnelle à leur part de coûts dans l'assurance-maladie, ce qui permet de calculer la valeur du point tarifaire neutre au niveau des coûts par canton.

Le G7 et santésuisse recommandent aux partenaires cantonaux de négociation d'appliquer dans les autres cantons également la procédure technique et analytique choisie pour les cantons pilotes. Les cantons suivants se sont engagés dans cette voie ou ont indiqué qu'ils étaient disposés à le faire: AG/SO, VS, VD, TG, AI/AR, SG, SH, GL et GR. Dans le canton de Genève, le corps médical souhaite avoir une valeur du point unifiée pour les prestations ambulatoires en cabinet médical et à l'hôpital, dessein que soutiennent également les délégués de négociation de santésuisse, à certaines conditions. Dans les autres cantons, le stade des négociations n'est pas encore assez avancé pour que l'on ait pu s'entendre sur une démarche commune.

### Le 1<sup>er</sup> janvier 2004 fera date

Le coup d'envoi sera donné au début de l'année prochaine: à cette date, tous les médecins fournissant des soins ambulatoires dans un hôpital ou un cabinet médical décompteront selon TARMED. Cette décision a été prise par les partenaires contractuels du secteur de l'assurance-maladie, c'est-à-dire par santésuisse, FMH et H+, et le Conseil fédéral en a pris acte approbativement à l'automne dernier. Le calendrier est donc serré! Pour les assureurs-maladie, cela signifie que le 5 juin 2003, les conventions d'adhésion négociées au niveau cantonal, y compris la valeur initiale du point taxe, seront adoptées au conseil d'administration et transmises ensuite aux gouvernements cantonaux respectifs. La décision prise par le gouvernement cantonal peut être attaquée devant le Conseil fédéral. Si les parties au contrat ne peuvent s'entendre et que le gouvernement cantonal fixe d'autorité la valeur initiale du point tarifaire, celle-ci peut également être attaquée devant le Conseil fédéral. Les partenaires tarifaires partent du principe que les éventuelles décisions à prendre par le Conseil fédéral seront connues d'ici la fin de l'année, de sorte que TARMED n'ait pas à devoir commencer en appliquant une valeur initiale du point tarifaire provisoire, basée sur une décision du gouvernement cantonal ou imposée par le DFJP. En effet, selon le cas, cela pourrait nécessiter de laborieuses annulations rétroactives. C'est aussi pour éviter toute cette longue procédure d'opposition que les partenaires cantonaux de négociation s'efforcent de mettre en place, dès le départ, une valeur initiale du point tarifaire calculée le plus correctement possible du point de vue analytique.